**COMMUNE DE PERS-JUSSY**

**1825 route de Reignier**

**74930 PERS-JUSSY**

**Tél. 04.50.94.40.79 / Fax : 04.50.94.47.64 / Mail : mairie-de-pers-jussy@wanadoo.fr**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30.05.2024**

**Etaient présents****:** Isabelle ROGUET, Patrice DOMPMARTIN, Dominique BRAND, Denis DUPANLOUP, Olivier LOTH, Nathalie FREYRE, Aline REGAT, David DE VITO, Arnaud DESBIOLLES, Damien MESSY, Sandra MAҪON, Maëva DUBOUCHET, Stéphanie BOUVIER, René-Pierre CHEMAMA et Florent LACROIX.

**Excusés ayant donné procuration :** Franck VIGNE à Isabelle ROGUET, Laurent CHECKO à Patrice DOMPMARTIN, Hervé FAUVAIN à René-Pierre CHEMAMA, Yannick ROGUET à Florent LACROIX, Aurore TROTTET à Dominique BRAND et Marie-Claire LAFFIN à Aline REGAT.

**Absents** : Julien TISSOT et Valérie VACHOUX.

**Secrétaire de séance :** Aline REGAT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d’ajouter deux points à l’ordre du jour :

* Décomptes définitifs des travaux réalisés par le SYANE pour le programme 2022
* Demande de soutien financier par une jeune Perjussienne qui va participer au championnat du monde de hockey subaquatique

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 4.04.2024 est approuvé à l’unanimité

1. **Plan Communal de Sauvegarde**

Considérant que la commune est susceptible d’être exposée à des risques naturels et technologiques,

Considérant qu’il est important d’informer la population sur les risques majeurs et sur les conduites à tenir en cas de catastrophe,

Considérant qu’il est important de prévoir, d’organiser et de structurer l’action communale en cas de crise,

Il était nécessaire d’établir un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

M. David DE VITO présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde de la commune qu’il a élaboré avec la commission ad’hoc et qui a été adressé en Préfecture pour avis.

Le Conseil Municipal valide le Plan Communal de Sauvegarde qui sera approuvé par un arrêté du Maire.

Un exercice de « mise en situation » sera organisé prochainement.

1. **Demande de cautionnement de Haute-Savoie Habitat pour la construction de l’Etablissement Médical La Tournelle**

**Le Conseil Municipal**,

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 158634 en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE ci-après l’emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**DELIBERE**

Article 1 :

L’Assemblée délibérante de la commune de PERS-JUSSY (74) accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 7 139 405 € souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158634 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 569 702.50 € augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

1. **Portage foncier par l’Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour le bâtiment de la fruitière du Marais**

La Commune a sollicité l’intervention de l’Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour l’acquisition de l’ancienne fruitière du Marais située sur la commune de Pers-Jussy (74). La fruitière n’est plus en activité.

La commune souhaite acquérir ce tènement pour la création de commerces, services de proximité ou équipements publics structurants (maison médicale).

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d’Intervention de l’EPF (2024/2028), thématique « QUALITE DU CADRE DE VIE » : portage sur 10 ans, remboursement par annuités.

Le bien concerné, situé sur la Commune, est le suivant :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Section | N° cadastral | Situation | Surface à acquérir | Bâti |
| C | 1687 | Rte des Fins | 1 109 m² | X |

Dans sa séance du 8.07.2021, le Conseil d’Administration de l’Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d’un avis du service des Domaines et pour la somme totale de **145 000 €.**

* Vu l’article L 324-1 du Code de l’Urbanisme ;
* Vu les statuts de l’EPF 74 ;
* Vu le PPI (2024/2028) ;
* Vu le règlement intérieur de l’EPF 74 ;
* Vu les modalités d’intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la commune et l’Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* Approuve les modalités d’intervention, de portage et de restitution du bien mentionné ci-dessus ;
* Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l’application de la présente délibération.

1. **Deuxième Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale – Caisse d’Allocation Familiale (CAF)**

**VU** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l’action sociale et des familles ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l’arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l’Action sociale des Caisses d’allocations familiales (CAF) ;

**VU** la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

**VU** la délibération du conseil d’administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

**VU** la délibération n° 2020 08 108 de la Communauté de Communes Arve et Salève, en date du 9 décembre 2020 portant approbation de la convention territoriale globale liant la CAF de la Haute-Savoie, les huit communes de la Communauté de communes et la communauté de Communes Arve et Salève

**VU** la délibération n° DEL20240214\_12 de la Communauté de Communes Arve et Salève, en date du 14 février 2024 portant approbation du Projet Social de Territoire

**VU** la délibération n° DEL202405028056 de la Communauté de Communes Arve et Salève, en date du 2 mai 2024 portant approbation du projet de convention territoriale globale liant la CAF de la Haute-Savoie, la communauté de communes Arve et Salève et les huit communes membres.

**CONSIDERANT** la dynamique engagé et le travail réalisé dans la continuité de la première CTG et du Projet Social de territoire ;

Madame le Maire expose :

La Caisse d’Allocations Familiales de Haute-Savoie, partenaire des collectivités dans leurs services offerts à la population a signé, le 9 décembre 2020, avec la Communauté de Communes Arve et Salève et les Communes la composant la première Convention Territoriale Globale d’Arve et Salève pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

En application de la Circulaire 2020-01 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales, relative au déploiement des CTG des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), la CAF sollicite désormais les EPCI du Territoire et élargit le champ d’action dans le cadre de nouvelles Conventions Territoriales Globales (CTG). Les CEJ (Contrats enfance jeunesse) signés entre la Caf et les collectivités locales partenaires évoluent au profit d’un nouveau dispositif conventionnel nommé « bonus territoire ». La Prestation de service enfance-jeunesse (Psej), versée dans le cadre des CEJ sont remplacés par les bonus « territoires CTG », à échéance du CEJ, à condition que la collectivité soit signataire d’une CTG.

Les CTG peuvent couvrir désormais les domaines d’interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, Handicap, accompagnement social.

La démarche CTG 2020 – 2023 d’Arve et Salève a été conduite en plusieurs étapes afin de dresser un diagnostic partagé prenant en compte une analyse circonstanciée de la réalité sociale et économique du Territoire de partager un diagnostic du territoire, de recenser les acteurs et les services existants, et d’identifier les besoins émergents et plus particulièrement des services aux familles. Ce diagnostic concernait uniquement les champs d’intervention de la CAF, susmentionnés.

Face aux problématiques mis en exergue par le diagnostic de la CTG, les élus ont souhaité élargir le champ de réflexion à l’ensemble des habitants du territoire (de la petite enfance aux personnes les plus âgées) et sur l’ensemble des thématiques de l’action sociale, en élaborant un **Projet Social de Territoire (PST)**. Le Projet Social de Territoire d’Arve et Salève approuvé le 14 février 2024, constitue une véritable feuille de route pour la stratégie intercommunale dans le champ de l'action sociale et établie également la feuille de route de la CTG (annexe) 2024 - 2028 sur les thématiques qui la concerne.

Le PST d’Arve et Salève complète le diagnostic de la CTG avec d’autres thématiques non abordées, que sont :

* la Santé ;
* les Personnes Âgées (PA) ;

Fort des constats du Projet Social de Territoire, les élus ont ainsi pu définir 5 axes prioritaires d’intervention et 12 objectifs. Pour répondre à ces objectifs ambitieux, 24 actions ont été définies et déclinées à différentes échelles d’intervention territoriales (intercommunale, communale, ou les deux) selon la pertinence, et dont la mise en œuvre est programmée sur toute la durée de la CTG 2024 – 2028.

La Convention Territoriale Globale en pièce annexe de la présente délibération signée pour une durée de 5 ans, définit un plan d’actions afin de développer l’offre de services en faveur des habitants du territoire, au travers de 5 axes stratégiques :

* Axe 1 : Faciliter la vie des familles et le parcours des enfants et des jeunes
* Axe 2 : Garantir un accès aux services pour tous et faciliter l’accompagnement des plus vulnérables
* Axe 3 : Accompagner le vieillissement et les personnes en situation de handicap, en optimisant les ressources du Territoire
* Axe 4 : Conforter le lien social et l’animation territoriale
* Axe 5 : Créer des services transversaux au bénéfice de la mise en œuvre du PST

Ce plan d’actions permet :

- De définir les champs d’intervention à privilégier au regard de l’écart offre/besoin ;

- De pérenniser et d’optimiser l’offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 de la CTG) ;

- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 1 de la CTG).

La convention couvrira la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

La Caf peut apporter une aide au financement d’une partie des actions de coordination de la CTG et d'ingénierie au titre " du pilotage du projet de Territoire" via notamment un poste de chargé de coopération CTG à l’échelle intercommunale. Les modalités d’intervention et versement seront définis et encadrés par la convention d’objectifs et de financement (COF).

L’ensemble des CEJ des communes (Arthaz-Pont-Notre-Dame, Monnetier-Mornex, Reignier-Esery et Scientrier) sont désormais arrivés à échéance, le financement se traduit dorénavant par le « bonus Territoire » remplaçant la PSEJ (prestation de service enfance jeunesse liée au CEJ) et dont les modalités de versement seront prévues dans la Convention d’Objectifs et de Financement signée avec chaque équipement financé. Pour poursuivre le financement du bonus territoire, les Collectivités concernées sont soumises à la CTG et à sa signature.

Les communes qui ne sont pas liées à la CAF par un CEJ peuvent néanmoins signer cette convention par anticipation, afin de bénéficier le cas échéant, du soutien de la CAF pour la transformation ou la mise en place d’un service éligible à son aide.

Au vu de l’ensemble de ces informations, le Conseil Municipal, est invité à :

* **AUTORISER** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale liant la CAF, la Communauté de Communes Arve et Salève, et la commune de Pers-Jussy pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
* **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document contractuel financier se rapportant à la CTG (Convention d’Objectifs et de Financement (COF) précitée) ;

1. **Règlement pour occupation de la salle communale**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26.09.2022/05 du 26.09.2022 relative aux coûts de location de la salle communale ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu de mettre à jour le règlement d’utilisation de la salle communale.

Après avoir délibéré sur les différents points du règlement, le Conseil Municipal approuve la nouvelle version du règlement d’utilisation de la salle communale et valide les tarifs de location mis en vigueur par délibération du Conseil Municipal le 26.09.2022 à savoir :

Location pour une journée 300 €

Location pour un week-end sans cuisine 400 €

Location pour un week-end avec cuisine 500 €

Une caution en garantie des dommages éventuels sera demandée, à savoir :

Pour la salle communale sans cuisine 1 500 €

Pour la salle communale avec cuisine 2 000 €

1. **SYANE - Travaux de gros entretien reconstruction d’éclairage public – prog. 2024 – proposition de plan de financement**

**LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE** envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « travaux de gros entretien reconstruction d’éclairage public » figurant sur le tableau en annexe

d’un montant global estimé à : 97 447.74 € TTC

avec une participation financière communale s’élevant à : 57 459.38 € TTC

et des frais généraux s’élevant à : 2 923.43 € TTC

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Pers-Jussy :

1) **Approuve** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe ;

2) **S’engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

**Le Conseil Municipal**, entendu l’exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l’opération figurant en annexe et délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

d’un montant global estimé à : 97 447.74 € TTC

avec une participation financière communale s’élevant à : 57 459.38 € TTC

et des frais généraux s’élevant à : 2 923.43 € TTC

**S’ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l’aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 2 338.74 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l’émission du décompte final de l’opération.

**S’ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l’aménagement numérique de la Haute-Savoie, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 45 967.50 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

1. **SYANE – Décompte définitif - Travaux de gros entretien reconstruction d’éclairage public – prog. 2022**

Mme le Maire expose que par délibération en date du 26/09/2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet proposé par le Syndicat d’Electricité, des Energies et d’Equipement de la Haute-Savoie et voté le financement prévisionnel de l’opération « travaux de gros entretien reconstruction - prog. 2022 » comme suit :

* Montant des travaux programmés 86 187.00 €
* Participation financière communale 50 506.00 €
* Frais généraux à charge de la commune 2 586.00 €

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat d’Electricité, des Energies et d’Equipement de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2022. Les travaux étant terminés, la dépense totale de l’ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d’œuvre et frais généraux du SYANE s’élève à la somme de **88 223.96 €** et le financement définitif est arrêté comme suit :

* Participation du SYANE 35 148.61 €
* Quote-Part communale 50 505.72 €
* Frais généraux à la charge de la commune 2 569.63 €

Compte tenu des acomptes versés par la commune :

* Au titre des travaux 40 404.00 €
* Au titre des frais généraux 2 069.00 €

Il reste dû au SYANE la somme :

* Au titre des travaux, de 10 101.72 €
* Au titre des frais généraux, de 500.63 €

Le Conseil Municipal, après délibération sur les travaux réalisés, valide le décompte définitif présenté ci-dessus et autorise Mme le Maire à régler au SYANE le solde des travaux réalisés pour l’exercice 2022.

1. **SYANE – Décompte définitif - Travaux de gros entretien reconstruction d’éclairage public – prog. 2022 (complément)**

Mme le Maire expose que par délibération en date du 30/03/2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet proposé par le Syndicat d’Electricité, des Energies et d’Equipement de la Haute-Savoie et voté le financement prévisionnel de l’opération « travaux de gros entretien reconstruction - prog. 2022 (complément) » comme suit :

* Montant des travaux programmés 33 877.00 €
* Participation financière communale 19 853.00 €
* Frais généraux à charge de la commune 1 016.00 €

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat d’Electricité, des Energies et d’Equipement de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2022 (complément). Les travaux étant terminés, la dépense totale de l’ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d’œuvre et frais généraux du SYANE s’élève à la somme de **34 851.26 €** et le financement définitif est arrêté comme suit :

* Participation du SYANE 13 883.75 €
* Quote-Part communale 19 952.43 €
* Frais généraux à la charge de la commune 1 015.08 €

Compte tenu des acomptes versés par la commune :

* Au titre des travaux 15 882.00 €
* Au titre des frais généraux 813.00 €

Il reste dû au SYANE la somme :

* Au titre des travaux, de 4 070.43 €
* Au titre des frais généraux, de 202.08 €

Le Conseil Municipal, après délibération sur les travaux réalisés, valide le décompte définitif présenté ci-dessus et autorise Mme le Maire à régler au SYANE le solde des travaux réalisés pour l’exercice 2022 (complément).

1. **Demande de soutien financier par une jeune Perjussienne qui va participer au championnat du monde de hockey subaquatique**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d’une demande de soutien financier à la commune par une jeune Perjussienne qui est sélectionnée pour représenter la France au Championnat du Monde de Hockey Subaquatique U24 en juillet 2024 à Kuala Lumpur, en Malaisie.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d’allouer à notre jeune sportive de haut niveau, une aide financière de 400 €. Il lui sera demandé de venir nous faire un retour de son expérience.

1. **Compte-rendu des commissions**

**Commission scolaire** : Mme Marie-Claire LAFFIN étant excusée, Mme le Maire fait part de l’Assemblée Générale Extraordinaire de l’association Cantine Scolaire organisée pour annoncer une nouvelle organisation à compter de septembre 2024 : mutualisation du dossier d’inscription avec le service enfance et jeunesse de la commune, suppression des tickets cantine et mise en place d’une grille de quotients familiaux pour le calcul du coût des repas (de 5.80 € à 8.20 €) & facturation en fin de mois. Une participation de 60 € sera demandée aux familles en juin pour avance de trésorerie dès septembre ; celle-ci sera restituée en fin d’année scolaire si la famille s’est acquittée de toutes ses factures.

ProximiTi : projet flexi-bus : le principe : remplir les bus : passage du bus envisagé toutes les 2 heures puis à terme, toutes les heures. Définition d’arrêts fixes et d’arrêts facultatifs déclenchés à la demande faite en ligne par l’usager. Mise en place fin octobre 2024.

**Denis DUPANLOUP pour la commission bâtiments** :

Réhabilitation mairie : le gros œuvre maçonnerie est en voie d’achèvement avec 12 semaines de retard ; le lot charpente devrait se terminer autour du 15 août ; le lot façades (décrépissage) enduit à la chaux : échantillon d’ici 15 jours ; les menuiseries alu vont commencer à être posées dès le 3 juin.

Parking paysager : démolition de l’algéco associatif le 15.06 : une partie des travaux sera exécutée pendant la fermeture de la crèche en août.

**Dominique BRAND pour la commission sociale** : création d’un registre confidentiel pour repérer les personnes fragiles.

Plus de logements dispos sur la commune à ce jour !

**Dominique BRAND pour la commission communication** : bulletin à éditer – dernier délai pour récupérer les articles le 31 mai.

**Nathalie FREYRE pour la commission culture & patrimoine - environnement :**

Médiathèque : exposition sur plantes invasives jusqu’au 15 juin ; conférence le 22 mai

Il est envisagé un arrachage participatif pour la plante « le solidage » fin juillet au Beulet.

Une information sera faite par la médiathèque + sur application « Pers-Jussy Clic » - Environ une dizaine de personnes.

**Patrice DOMPMARTIN pour la commission voirie** :

Travaux de Sobecca ou Gramarri sur les secteurs Navilly-Epineuse-Le Châble : enfouissement de haute tension Maitre d’ouvrage : Enedis

Devis pour goudronnage rte de la Vilonge

Travaux / RD 102 réalisés par le SM3A et le Département au niveau du pont de Jussy (chez Naville) enrochement + nettoyage du dessous du pont.

Intervention du SM3A au ruisseau des Bois de la Sauge (Chef-Lieu) suite au débordement du mois d’octobre.

Lasnelaz : prochainement, travaux d’enfouissement des lignes avant un projet de déviation de Cornier par l’aménagement d’un rond-point sur la commune d’Arenthon.

**Olivier LOTH, délégué au SIVU,** fait part de l’ouverture de la piscine le 27 juin

1. **Divers**

**Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire depuis le 4 avril 2024**

Vu l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 12.08.2020/04 du 12.08.2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu’elle a prises depuis le 4.04.2024, date de la dernière réunion du Conseil :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DECISION** | **DATE** | **OBJET** | **Transmission au contrôle de légalité** |
| DEC 2024/05 | 05.04.2024 | Réhabilitation de la mairie : Avenant pour contrat « coordination sécurité et protection de la santé » | 05.04.2024 |
| DEC 2024/06 | 05.04.2024 | Entretien des terrains de football pour l’année 2024 | 05.04.2024 |
| DEC 2024/07 | 29.04.2024 | Marché de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement d’un parking paysager : avenant n° 1 valant établissement du forfait définitif de rémunération | 29.04.2024 |
| DEC 2024/08 | 23.05.2024 | Marché de travaux – Procédure adaptée - Restructuration de la mairie – relance des lots « cloisons / faux-plafonds » et « espaces verts / aménagements extérieurs » : attribution du marché | 23.05.2024 |

Calendrier

* Mercredi 5 juin : AG CCA&S à la salle communale
* Dimanche 9 juin : élections européennes
* Jeudi 13 juin : cérémonie remise médailles au personnel

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Isabelle ROGUET